



Syndicat mixte pour la Gestion et l'Incinération
des Déchets Urbains de la Région de Sarcelles

COMITE SYNDICAL LUNDI 30 MAI 2022

PROCES VERBAL

Le 30 mai 2022 à 18 heures 30, le Comité syndical, légalement convoqué le 24 mai, s'est rassemblé au siège du Sigidurs, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude GENIÈS, Président, et a tenu également cette réunion à distance, par visioconférence, pour les membres qui le souhaitaient.

↳ Etaient présents : (24)

CA ROISSY PAYS DE FRANCE

Mmes BIDEL, CAUMONT, DELPRAT, GAUTIER, JASZECK,
HAESINGER (suppléée M. ETHODET-NKAKE),
MM. BOCQUET, BOUCHE, GENIÈS, JOURNAUX,
MALLARD, MAQUIN, MELLA, MONTI (Supplée M.
SERVIERES), PAMART, PY, VASCONCELOS, ZIGHA,
ZINAOUI.

CA PLAINE VALLEE

Mmes HINGANT, POTIER,

CC CARNELLE PAYS DE FRANCE

MM. BATTAGLIA, TESSE.
M. DIARRA.

↳ Etaient absents excusés ayant donné procuration : (4)

CA PLAINE VALLEE

M. LAGIER (pouvoir à Mme HINGANT).

CA ROISSY PAYS DE FRANCE

MM. DARAGON (Pouvoir à M. le Président),
HADDAD (pouvoir à M. le Président), MURRU
(Pouvoir à Mme BIDEL).

↳ Etaient absents : (24)

CA ROISSY PAYS DE FRANCE

Mmes DELMOTTE, MEKEDICHE, PROFFIT-BAHIN,
MM. BONNET, DIDIER, DOMETZ, GEBAUER, GUEVEL,
JARRY, LEROUX, PINTO DA COSTA, THOREAU, VENNE,
YALAP.

CA PLAINE VALLEE

Mmes BAUMGARTEN, MARTIN, SCALZOLARO,
TORDJMAN,
MM. GOMES, MEGRET, SECNAZI.

CC CARNELLE PAYS DE FRANCE

MM. FAUVIN, GAUBOUR, MANSOUX.

Le quorum étant atteint, le Président ouvre la séance à 18 h 30.

1 - Instances : Désignation du secrétaire de séance

Sur invitation de M. le Président, le Comité syndical procède à la désignation en son sein du Secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales et du règlement intérieur adopté le 05 octobre 2020.

A l'unanimité, M. Daniel MELLA est désigné Secrétaire de séance.

Délibération n°22-32

Le comité syndical, à l'unanimité :

- **DECIDE** de procéder à la désignation du secrétaire de séance par un vote à main levée.
- **DESIGNE** M. Daniel MELLA pour exercer cette fonction.

2 - Instances : Approbation du procès-verbal du Comité syndical du 21 mars 2022

Le Comité syndical, à l'unanimité, approuve le procès-verbal du Comité syndical du 21 mars 2022.

3 - Instances : Compte-rendu des décisions prises par Monsieur le Président

Le Comité syndical, à l'unanimité, prend acte des décisions suivantes :

1°- Décision n°22-12 : Concours pour l'habillage architectural du Centre de valorisation énergétique (CVE). Désignation des meilleures candidatures.

Dans le cadre du concours de l'habillage architectural du CVE, onze groupements d'entreprises ont déposé leur candidature. Lors de sa réunion, en date du 31 janvier 2022, le Jury du concours a sélectionné les candidats pressentis et suppléants pour déposer un projet, dans le cadre de la procédure du marché n°21VE006. Cette réunion a fait l'objet d'un avis motivé du Jury, consigné dans le procès-verbal de cette réunion Le Président :

- **DECIDE** que, conformément aux articles 9.4 et 9.5 du règlement de concours pour l'habillage architectural du centre de valorisation énergétique du SIGIDURS, les trois candidats pressentis pour présenter un projet sont :
 - **Candidat n°4** : AIA Architectes
 - **Candidat n°11** : S'PACE Architecture
 - **Candidat n°7** : ARCHITRAV
- **DECIDE** que, conformément aux articles 9.4 et 9.5 du règlement de concours pour l'habillage architectural du centre de valorisation énergétique du SIGIDURS, le candidat suppléant est le candidat n°6 « A+ Architecture »,
- **DIT** que, conformément aux articles 9.5 et 10 du règlement de concours pour l'habillage architectural du centre de valorisation énergétique du SIGIDURS, la liste définitive des candidats admis à présenter un projet sera fixée, après production par les candidats susvisés de l'ensemble des justificatifs exigés pour l'accès à la commande publique.

2°- Décision n°22-13 : Travaux complémentaires dans le cadre de la mise à jour du système de sécurité incendie du CVE : ajout diffuseurs sonores et flash, pour complément, évacuation du site, coupure clim et ventilation armoires éclectiques en cas de détection incendie EXXFIRE.

Dans le cadre de la mise à jour du système de sécurité incendie du CVE, il convient de compléter ledit système par l'ajout de diffuseurs sonores et flash pour l'évacuation du site et également d'un dispositif

d'arrêt de la climatisation ou de la ventilation des armoires électriques en cas de détection d'incendie EXXFIRE. Le contrat a été conclu dans les conditions suivantes :

Titulaire : SIEMENS S.A.S
40, avenue des fruitiers
93200 Saint-Denis
Durée : 6 mois.
Montant :
Prix ajout diffuseurs sonores et flash : 27 838,79 € HT (33 406,54 € TTC)
Prix arrêt climatisation/ventilations : 9 582,67 € HT (11 499,20 € TTC)
Montant total : 37 421,46 € HT (44 905,75 € TTC).

3°- Décision n°22-14 : Approbation de l'ouverture d'un compte auprès de Météo-France et de l'alimentation de ce compte en points à l'unité.

L'ouverture d'un compte auprès de Météo-France, et l'alimentation de ce compte en points à l'unité, sont nécessaires au bon fonctionnement du Centre de Valorisation Energétique. Ce contrat a été conclu dans les conditions suivantes :

Titulaire : METEO FRANCE
42 Avenue G. CORIOLIS
31057 TOULOUSE
Montant total : 200 € TTC pour l'achat de 2000 points d'un montant unitaire de 0, 10 €.

4°- Décision n°22-15 : Sollicitation d'un huissier afin de réaliser l'état des lieux de fin de contrat du marché d'exploitation du Centre de tri.

Le marché n°M13-03 « Exploitation du Centre de tri du Sigidurs » arrive à échéance le 31 mars 2022.

L'article 10 du Cahier des Clauses Techniques Particulières stipule qu'à l'échéance du marché, un état des lieux et de remise en état des installations est réalisé. La présence d'un huissier est nécessaire, lors de la réalisation de cet état des lieux, afin de prévenir toutes contestations ultérieures.

Dans ce cadre, le devis a été conclu dans les conditions suivantes :

Titulaire : SAS ID FACTO
164 Avenue du Général de Gaulle
92200 NEUILLY-SUR-SEINE
Montant de la première heure : 350 € HT.
Montant des heures suivantes : 250 € HT par heure.

5°- Décision n°22-16 : Installation d'un système de vidéosurveillance au sein du Centre de valorisation énergétique (CVE).

Considérant que l'article 116 de la loi n° 2020-105 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire a introduit dans le code de l'environnement l'article L. 541-30-3 en vertu duquel le déchargement des déchets non dangereux non inertes dans une installation de stockage ou d'incinération doit faire l'objet d'un dispositif de contrôle par vidéo visant à permettre le contrôle du respect des dispositions du code de l'environnement,

Considérant que le décret n° 2021-345 du 30 mars 2021 a introduit les articles D. 541-48-1 qui précisent les modalités d'application de l'article L. 541-30-3 du code de l'environnement,

Considérant que pour l'installation de ces caméras deux devis ont été sollicités auprès de l'entreprise DEFF Sûreté et auprès de l'entreprise CHUBB Delta,

Considérant que le devis sollicité auprès de CHUBB Delta est le plus avantageux. Le contrat a été conclu dans les conditions suivantes :

Titulaire : Chubb Delta
Immeuble les Borromées
3 Avenue du Stade de France
93210 La Plaine Saint Denis

Montant total général (hors maintenance) :	29 932, 20 € HT
Montant option 6 : Fourniture d'un stock de pièces détachées :	2 188, 00 € HT
Montant du contrat de maintenance préventif annuel :	748, 30 € HT
Montant total des prestations retenues	32 868, 50 € HT

Durée des travaux d'installation du système de télésurveillance :	Les travaux doivent être achevés au plus tard le 30 juin 2022, à minuit
---	---

Durée du contrat de maintenance :	Du 1 ^{er} avril 2022 au 31 mai 2023, à minuit
-----------------------------------	--

6°- Décision n°22-17 : Contrat unique à durée déterminée pour la fourniture d'électricité par EDF, l'accès au réseau public de distribution et son utilisation n°1-K05F4O9-1 – Site 20 rue de l'Escouvrier - Sarcelles

Le contrat unique à durée déterminée pour la fourniture d'électricité par EDF, l'accès au réseau public de distribution et son utilisation n°1-K05F4O9-1 – Site 20 rue de l'Escouvrier - Sarcelles a été conclu dans les conditions suivantes :

Titulaire :	EDF Collectivités Smart Side- 4 rue Floréal 75017 PARIS
Bâtiment :	20 rue de l'Escouvrier – Sarcelles.
Durée du contrat :	du 02 juillet 2022 au 01 juillet 2025, soit 36 mois.
Montant du contrat :	Selon l'article 8 du contrat.

7°- Décision n°22-18 : Convention de partenariat Étude Deep learning – reconnaissance photo des déchets issus de la collecte sélective.

Le projet d'approche alternative au tri manuel avec caractérisation automatique des produits triés à l'aide de traitement d'image (photos) de la société TERRA, a été retenu dans le cadre d'un appel à projet initié par Citéo « Développement de technologies innovantes d'identification des emballages ménagers et des papiers de la collecte au recyclage ». La convention de partenariat permet à la société TERRA d'intervenir sur le centre de tri afin de pouvoir constituer une base de données de photos labellisées de déchets en sortie du centre de tri pré-triés selon certaines catégories afin de tester et valider le modèle d'outil développé et répondant aux attentes de Citéo en terme de reconnaissance d'objet. La convention de partenariat Étude a été conclue dans les conditions suivantes :

Titulaire :	société TERRA 134 rue d'Aubervilliers 75019 PARIS
Durée :	1 an à compter de sa signature

Objet : Collecte de données et réalisation de test sur la collecte sélective en vue de développer un outil de reconnaissance photographique de la collecte sélective.

Prix : à titre gratuit.

8°- Décision n°22-19 : Contrat unique à durée déterminée pour la fourniture d'électricité par EDF, l'accès au réseau public de distribution et son utilisation n°1-JUXG2M3-1 – Site 8 avenue des Tissonvilliers - Villiers-le-Bel.

Le contrat unique à durée déterminée pour la fourniture d'électricité par EDF, l'accès au réseau public de distribution et son utilisation n°1-JUXG2M3-1 – Site 8 avenue des Tissonvilliers - Villiers-le-Bel a été conclu dans les conditions suivantes :

Titulaire : EDF Collectivités
Smart Side- 4 rue Floréal
75017 PARIS

Bâtiment : 8 avenue des Tissonvilliers – Villiers-le-Bel.

Durée du contrat : du 29 mars 2022 au 28 mars 2025, soit 36 mois.

Montant du contrat : Selon l'article 8 du contrat.

9°- Décision n°22-20 : Mise à disposition d'un service de distribution automatique alimentaire pour le personnel au 1 rue des Tissonvilliers et 20 rue de l'Escouvrier – acquisition de deux fontaines à eau.

Le contrat de mise à disposition d'un service de distribution automatique alimentaire pour le personnel au 1 rue des Tissonvilliers et 20 rue de l'Escouvrier – acquisition de deux fontaines à eau a été conclu dans les conditions suivantes :

Titulaire : IVS France
3 rue Georges Méliès
95240 CORMEILLES-EN-PARISIS

Lieux d'installation : 1 rue des Tissonvilliers – Sarcelles
20 rue de l'Escouvrier - Sarcelles

Mise à disposition de deux distributeurs automatiques alimentaires

Durée : 3 ans.

Montant : Mise à disposition des distributeurs : A titre gratuit.
Clef Mei Pay unité : 2 € TTC.
Clefs Mei Pay commandées : 40 unités x 2 € TTC = 80 € TTC.

Acquisition de deux fontaines à eau

Prix : 550 € HT par fontaine.
Soit 1 100 € HT (1 320 € TTC), pour les deux fontaines.

Maintenance de deux fontaines à eau

Prix : **100 € HT par an et par fontaine.**

10°- Décision n°22-21 : Étude sur l'accueil des professionnels en déchèterie.

Le réseau de déchèteries en place sur le territoire du Sigidurs est actuellement réservé à l'usage des particuliers et des services publics communaux. Considérant un besoin exprimé par plusieurs acteurs du territoire, le Sigidurs souhaite étudier la faisabilité d'accepter les dépôts de professionnels (artisans, PME, etc.)

L'étude à réaliser a pour objectifs principaux de déterminer la faisabilité de l'accueil des professionnels sur le réseau de déchèteries du Sigidurs, et d'en déterminer, le cas échéant, les contraintes, impacts et résultats attendus. Le contrat a été conclu dans les conditions suivantes :

Titulaire : ELCIMAI ENVIRONNEMENT
5-7 rue de l'Amiral Courbet
94160 SAINT MANDE

Durée : 9 mois selon planning prévisionnel de l'offre.

Montant : Tranche ferme : 32 100,00 € HT (38 520 € TTC).
Option : 770 € HT (924 € TTC) par réunion supplémentaire.

11°- Décision n°22-22 : Maintenance des portes sectionnelles des sites situés au 8 rue des Tissonvilliers et 20 rue de l'Escouvrier à Sarcelles.

Le contrat de maintenance a été conclu dans les conditions suivantes :

Titulaire : Société Maintenance Travaux Industriels MTI
44 rue Maurice de Broglie
93600 AULNAY-SOUS-BOIS

Lieux d'installation : 8 rue des Tissonvilliers – Villiers-le-bel
20 rue de l'Escouvrier - Sarcelles

Durée : Du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022, reconductible de manière tacite 3 fois 1 an.

Montant : Audit préalable à la mise en place du contrat (Villiers-le-Bel) : **795,00 € HT (954,00 € TTC)**.
2 visites de maintenance par an, pour les 2 sites (soit tous les 6 mois) :
3 380,00 € HT, soit sur la durée du contrat **13 520,00 € HT (16 224,00 € TTC)**
Location d'une nacelle pour une journée : 970,00 € HT, soit sur la durée du contrat **7 760,00 € HT (9 312,00 € TTC)**.

12°- Décision n°22-23 : Acquisition d'une armoire de stockage de déchets diffus spécifiques (DDS) – Société AGECE.

Le contrat a été conclu dans les conditions suivantes :

Titulaire : AGECE
Place du Jeu de Paume
64240 HASPARREN

Lieux d'installation : Déchèterie de Mitry-Mory

Montant : 12 152, 00 € HT, soit 14 582,40 € TTC.

4 – Marché public : Point d'avancement du projet d'habillage architectural du CVE

Sur invitation de M. le Président, Mme HINGANT donne lecture du point relatif à l'avancement du projet architectural. Les membres du comité syndical prennent connaissance des informations suivantes :

La procédure de concours pour l'habillage architectural du CVE a été lancée le 3 décembre 2021.

Candidatures et sélection des candidats :

- remise des candidatures le 16 janvier 2022 : 11 groupements se sont portés candidats ;
- examen des candidatures le 31 janvier 2022 : Jury composé des membres de la CAO et trois architectes externes.

Elaboration des projets des trois candidats :

- visite du site en avril 2022 ;
- projets remis le 02 mai 2022 ;
- en complément des pièces techniques déjà fournies en novembre 2021, quelques pièces complémentaires ont été diffusées : le relevé 3D complet du site existant, le relevé des réseaux existants, et un diagnostic des structures bétons existantes ;
- plusieurs questions techniques et administratives ont été posées. Compte tenu des additifs envoyés, un délai supplémentaire d'une semaine a été accordé pour la remise des projets, portée au 09 mai 2022.

Désignation du lauréat :

- examen des projets et désignation du lauréat le 30 mai 2022 ;
- audition organisée le 13 juin 2022 pour recueillir des précisions sur le projet proposé, le cas échéant ;
- négociation s'engagera avec le lauréat pour aboutir au marché de maîtrise d'œuvre.

M. ZIGHA souhaite connaître le montant de l'indemnité relative à l'investissement financier des candidats ayant remis une offre.

M. le Président indique que l'indemnisation des candidats non retenus dans le cadre du marché de maîtrise d'œuvre s'élève à 70 000 €.

A une question posée sur le respect, dans les offres des candidats, des montants des travaux estimés lors de la publication du marché, M. le Président répond qu'une entreprise a remis une offre au plus près de l'enveloppe estimée par le Sigidurs (11 M€ HT), une offre légèrement au-dessus et deux autres entreprises autour de 14 M€ HT. Ces propositions ne sont pas fermes puisqu'elles dépendront encore des conditions économiques et politiques au moment de la phase d'attribution.

5 – Marché public : Point d'information sur le marché n°22DTV001 « Etude de faisabilité pour la mise en place d'un écosystème territorial utilisant l'hydrogène »

Sur invitation de M. le Président, M. PY donne lecture du point relatif au marché d'étude de faisabilité pour la mise en place d'un écosystème territorial utilisant l'hydrogène. Les membres du Comité syndical prennent connaissance des informations suivantes :

Marché de prestations intellectuelles, décomposé en deux tranches :

- Tranche ferme : étude de faisabilité.
- Tranche optionnelle : assistance au(x) demande(s) de subvention auprès des potentiels organismes financeurs.

Les prestations doivent être réalisées au plus tard dans les douze mois suivant la notification. La tranche conditionnelle sera activée si l'étude de faisabilité démontre une opportunité de création de la filière.

Les critères d'attribution sont les suivants :

Critères n°1	Prix (100 points), pondération 40 %
Critères n°2	Valeur technique (100 points), pondération 60 % : · organisation et moyens humains mis à disposition (25 points) ; · qualifications et expériences pour des études similaires réalisées (prestations réalisées, nombre, nature des donneurs d'ordre, etc.) du personnel assigné à l'exécution du marché (20 points) ; · planning de réalisation (20 points), · approche méthodologique envisagée (25 points) ; · modalités de reporting et gestion documentaire (10 points).

Parmi les 13 entreprises qui se sont portées candidates, l'offre du groupement SPMO-Espelia-Ekinos-Alternmob a été retenue.

Aucune observation n'est formulée.

6. Marché public : Autorisation de signer le marché n°22COL002 « Fourniture et mise en place de bornes pour la collecte des déchets ménagers et assimilés »

Sur invitation de M. le Président, M. DIARRA donne lecture du rapport relatif au marché n°22COL002 « Fourniture et mise en place de bornes pour la collecte des déchets ménagers et assimilés ». Il rappelle que le Syndicat met en place un réseau de bornes aériennes et enterrées pour la collecte des ordures ménagères, des emballages et papiers, ainsi que pour le verre. Au 1er janvier 2022, 1 853 bornes, dont 1192 bornes enterrées et 661 bornes aériennes, tous flux compris, sont présentes sur le territoire. Ce dispositif de pré-collecte connaît une croissance d'environ 100 bornes par an.

Il indique que le marché actuellement en vigueur arrive à son échéance en juin 2022. Conclu en 2018, ce marché était de deux ans, reconductible, deux fois un an. Son titulaire était la société SULO.

M. DIARRA précise que ce marché est alloti comme suit :

- lot n°1 : fourniture et mise en place de bornes enterrées ;
- lot n°2 : fourniture et mise en place de bornes aériennes.

Les critères d'attribution pour les deux lots, sont rappelés ci-après :

- critère n°1 : Prix (100 points), pondération 40 % ;
- critère n°2 : Valeur technique (100 points), pondération 60 %.

M. DIARRA indique que la société Sulo et UTPM ont été retenues respectivement pour le lot n°1 et n°2.

Mme POTIER demande si ces nouvelles bornes s'adaptent sur le génie civil actuel.

M. le Président lui confirme qu'il n'y aura pas de génie civil complémentaire, le prestataire retenu est la même société, Sulo.

Délibération n°22-33

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération n°18-30 du 28 mai 2018 approuvant les termes du marché n°18COL002 « Fourniture et mise en place de bornes pour la collecte des déchets ménagers », conclu avec la société Sulo,

Considérant que ce marché est à échéance en juin 2022,

Considérant que le dossier de consultation des entreprises du marché n°22COL002 « « Fourniture et mise en place de bornes pour la collecte des déchets ménagers et assimilés » », est relatif à la passation d'une procédure d'appel public à concurrence,

Considérant que ce marché se divise en deux lots :

- lot n°1 : Fourniture et mise en place de bornes enterrées ;
- lot n°2 : Fourniture et mise en place de bornes aériennes.

Considérant qu'il a été proposé de retenir deux critères d'attribution pour les deux lots, rappelés ci-après :

- critère n°1 : Prix (100 points), pondération 40 % ;
- critère n°2 : Valeur technique (100 points), pondération 60 %.

Considérant que dix-sept dossiers de consultation ont été retirés,

Considérant que deux offres (sociétés Sulo et Vconsyst) ont été remises, à l'issue du délai de publicité du marché, pour le lot n°1,

Considérant que deux offres (sociétés Sulo et UTPM) ont été remises, à l'issue du délai de publicité du marché, pour le lot n°2,

Considérant que ces candidatures, répondant aux exigences du règlement de la consultation, ont été déclarées recevables,

Considérant le procès-verbal de la commission d'appel d'offres réunie le 16 mai dernier, ainsi que le rapport d'analyse des offres qui y est joint,

Après examen du rapport adressé aux membres du Comité syndical,

Le Président entendu,

Le Comité syndical,

A l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes du marché n°22COL002 « Fourniture et mise en place de bornes pour la collecte des déchets ménagers et assimilés », lot n°1 « Fourniture et mise en place de bornes enterrées », à conclure dans les conditions suivantes :

Titulaire : SULO
3 rue Garibaldi
69800 SAINT PRIEST CEDEX

Durée : Période ferme de deux ans, reconductible de manière tacite deux fois un an, sans pouvoir excéder quatre ans.

Prise d'effet : A compter du 1^{er} juin 2022, soit une durée courant jusqu'au 31 mai 2026 minuit.

Montant annuel : 2 898 247,60 € HT, soit 3 477 897,12 € HT.

Détail quantitatif estimatif sur un an (€ HT) :

<u>Modèle de bornes triflux pour les ordures ménagères avec système de pelle de 100 L (à plus ou moins 10L), emballages recyclables et verre</u>	1 787 588,00
<u>Modèle de bornes monoflux le verre (II)</u>	78 653,60
<u>Modification du modèle de plateforme piétonnière (VI)</u>	276,30
<u>Livraisons (VII)</u>	273 194,40
<u>Participation aux réunions de chantier (VIII)</u>	1 318,00
<u>Fourniture et livraison de pièces détachées pour les bornes enterrées fournies (IX)</u>	119 724,70
MONTANT TOTAL DU DETAIL ESTIMATIF QUANTITATIF € HT / AN = (I) + (II) + (III) + (IV) + (V) + (VI) + (VII) + (VIII) + (IX)	2 898 247,60

Montant sur la
durée globale : 11 592 990,40 € HT, soit 13 911 588,48 € TTC.

- **APPROUVE** les termes du marché n°22COL002 « Fourniture et mise en place de bornes pour la collecte des déchets ménagers et assimilés », lot n°2 « Fourniture et mise en place de bornes aériennes », à conclure dans les conditions suivantes :

Titulaire : UTPM
51 rue du Montoir
02380 COUCY LE CHÂTEAU

Durée : Période ferme de deux ans, reconductible de manière tacite deux fois un an, sans pouvoir excéder quatre ans soit jusqu'au 31 mai 2026 minuit.

Prise d'effet : A compter du 1^{er} juin 2022.

Montant annuel : 301 437,72 € HT € HT, soit 3 477 897,12 € HT.

Fourniture des bornes aériennes (I)	275 100,00
Livraison et mise en place de bornes aériennes (II)	25 340,00
Pièces détachées pour les bornes aériennes	997,72
MONTANT TOTAL DU DETAIL ESTIMATIF QUANTITATIF € HT / AN = (I) + (II) + (III)	301 437,72

Montant global
sur la durée : 1 205 750,88 € HT, soit 1 446 901,06 € TTC

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer les deux lots du marché au nom et pour le compte du Sigidurs et à procéder à leur notification, ainsi que tous actes y afférent.
- **DIT** que les dépenses inhérentes à l'exécution de ces lots du marché seront inscrites au budget de l'exercice correspondant.

7 – Marché public : Autorisation de signer le marché n°22PMG002 « Acquisition de contenants de pré-collecte et de pièces détachées »

Sur invitation de M. le Président, M. DIARRA donne lecture du rapport relatif au marché n°22PMG002 « Acquisition de contenants de pré-collecte et de pièces détachées ». Il indique que le marché actuellement en vigueur arrive à son échéance en juin 2022. Conclu en 2018 avec la société Sulo, ce marché était de deux ans, reconductible, un fois un an.

M. DIARRA précise que les critères d'attribution, sont rappelés ci-après :

- critère n°1 : Prix (100 points), pondération 40 % ;
- critère n°2 : Valeur technique (100 points), pondération 40 %, avec les sous-critères : caractéristiques des bacs et pièces détachées (60 points), facilité d'entretien et de maintenance ;
- critère n°3 : Livraison (100 points), pondération 20 %, avec les sous-critères : délais de livraison des bacs et des pièces détachées (50 points), modalité de livraison (50 points).

M. DIARRA indique que la société Sulo et UTPM ont été retenues respectivement pour le lot n°1 et n°2.

A une question posée, Il rappelle que le Sigidurs effectue la livraison et la maintenance des bacs ordures ménagères, emballages recyclables et déchets végétaux.

Délibération n°22-34

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération n°18-48 du 25 juin 2018 approuvant les termes du marché n°18COL003 « Acquisition de contenants de pré-collecte et de pièces détachées », conclu avec la société Sulo,

Considérant que ce marché est à échéance en juin 2022,

Considérant que le dossier de consultation des entreprises du marché n°22PMG002 « Acquisition de contenants de pré-collecte et de pièces détachées », est relatif à la passation d'une procédure d'appel public à concurrence,

Considérant qu'il a été proposé de retenir trois critères d'attribution, rappelés ci-après :

- critère n°1 : Prix (100 points), pondération 40 % ;
- critère n°2 : Valeur technique (100 points), pondération 40 % :
 - Sous-critère 1 : Caractéristiques des bacs et pièces détachées (60 points) ;
 - Sous-critère 2 : Facilité d'entretien et de maintenance (40 points).
- critère n°3 : Livraison (100 points), pondération de 20 % :
 - Sous-critère 1 : Délais de livraison des bacs et des pièces détachées (50 points) ;
 - Sous-critère 2 : Modalités de livraison (50 points).

Considérant que vingt-cinq dossiers de consultation ont été retirés,

Considérant que deux offres (sociétés Sulo et Contenur) ont été remises, à l'issue du délai de publicité du marché,

Considérant que ces candidatures, répondant aux exigences du règlement de la consultation, ont été déclarées recevables,

Considérant le procès-verbal de la commission d'appel d'offres réunie le 16 mai dernier, ainsi que le rapport d'analyse des offres qui y est joint,

Après examen du rapport adressé aux membres du Comité syndical,

Le Président entendu,

Le Comité syndical,

A l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes du marché n°22PMG002 « Acquisition de contenants de pré-collecte et de pièces détachées », à conclure dans les conditions suivantes :

Titulaire : SULO
3 rue Garibaldi
69800 SAINT PRIEST CEDEX

Durée : Période ferme de deux ans, reconductible de manière tacite deux fois un an, sans pouvoir excéder quatre ans.

Prise d'effet : A compter du 1^{er} juin 2022, soit une durée courant jusqu'au 31 mai 2026 minuit.

Montant annuel : 1 122 777,50 € HT, soit 1 347 333 € HT.
Détail quantitatif estimatif (€ HT)

Fourniture et livraisons de bacs roulants pour la collecte en porte à porte	1 023 940,00
Retrait et traitement / valorisation de bacs roulants pour la collecte en porte à porte	- 17 480,00
Fourniture et livraison de pièces détachées	105 402,50
Prestation de livraison de bacs roulants	273 194,40
MONTANT TOTAL DU DETAIL ESTIMATIF QUANTITATIF € HT / AN	1 122 777,50

Montant sur la
durée globale : 4 491 110,00 € HT, soit 5 389 332,00 € TTC.

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer le marché au nom et pour le compte du Sigidurs et à procéder à sa notification, ainsi que tous actes y afférent.

- **DIT** que les dépenses inhérentes à l'exécution de ces lots du marché seront inscrites au budget de l'exercice correspondant.

8 – Marché public : Autorisation de signer le marché n°22DTV002 « Exploitation des déchèteries du Sigidurs et évacuation des déchets réceptionnés vers les sites de valorisation/traitement du Sigidurs »

Sur invitation de M. le Président, M. BOUCHE donne lecture du rapport concernant l'autorisation de signer le marché n°22DTV002 « Exploitation des déchèteries du Sigidurs et évacuation des déchets réceptionnés vers les sites de valorisation/traitement du Sigidurs ».

M. BOUCHE rappelle que le marché n°M16-01 « Exploitation du réseau de déchèteries du Sigidurs et évacuation des déchets réceptionnés vers les sites de valorisation/traitement », conclu avec la société Derichebourg Polyceja, et le marché n°19SVM004 « Exploitation des déchèteries de Dammartin-en-Goële et de Mitry-Mory et évacuation des déchets réceptionnés vers les sites de valorisation/traitement du Sigidurs », conclu avec la société Aubine Véolia, sont à échéance au 30 juin 2022.

Il précise que le marché comprend l'ensemble des prestations déjà réalisées jusque-ici concernant l'exploitation du réseau de déchèteries du Sigidurs et l'évacuation des déchets réceptionnés vers les sites de valorisation/traitement du Sigidurs : la gestion du haut de quai et bas de quai, la gestion des évacuations et le transport des déchets réceptionnés vers les filières de traitement, l'entretien et la maintenance de l'ensemble des équipements et la mise à disposition de bennes sur les déchèteries de Dammartin-en-Goële et Mitry-Mory en attendant un équipement pérenne par le Sigidurs. De plus, les prestations supplémentaires seront incluses, dans le but d'améliorer le service et la valorisation matière.

Le marché est alloté comme suit : Le lot n°1 concerne les déchèteries de Bouqueval, Gonesse et Sarcelles, le lot n°2 concerne les déchèteries de Louvres, Dammartin-en-Goële et Mitry-Mory. Le marché est conclu pour une durée ferme de trois ans, courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2025 minuit, reconductible trois fois un an. Pour le cas particulier de la déchèterie de Gonesse, les prestations de ce marché cesseront lors de la mise en service de la déchèterie à plat Gonesse II, projetée d'ici fin 2024.

M. BOUCHE souligne les prix du marché sont constitués d'une part forfaitaire PF pour la gestion du haut de quai, la mise à disposition de bennes, la réalisation de campagnes de collecte d'amiante, ainsi que de parts proportionnelles PP, à la tonne de déchets évacués ainsi que pour le regroupement et déjantage des pneumatiques.

M. BOUCHE indique que les critères d'attribution, sont rappelés ci-après :

- critère n°1 : Coût global sur un an (100 points), pondération 45 % ;
- critère n°2 : Valeur technique (100 points), pondération 55 %, avec les sous-critères : moyens humains (15 points), moyens matériels (15 points), organisation détaillée du service (40points), gestion du patrimoine – contrôle des installations (10 points), pistes d'amélioration et d'optimisation (10 points), performance globale (10 points).

Parmi les 6 sociétés qui se sont portées candidates ainsi :

- pour le lot n°1 : Aubine, Derichebourg, Nicollin, Europe Service, Ourry ;
- pour le lot n°2 : Aubine (+1 offre variante), Derichebourg, SEPUR, Nicollin, Ourry.

L'offre de la société Derichebourg Polyceja et l'offre variante de la société Aubine, sont respectivement retenues pour le lot n°1 et n°2.

M. le Président remercie l'investissement des services sur ce marché

Aucune observation n'est formulée.

Délibération n°22-35

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération n°16-20 du 30 mai 2016 approuvant les termes du marché n°M16-01 « Exploitation du réseau de déchèteries du Sigidurs et évacuation des déchets réceptionnés vers les sites de valorisation/traitement », conclu avec la société Derichebourg Polyceja,

Vu la délibération n°20-18 du 24 février 2020 approuvant les termes du marché n°18SVM004 « Exploitation des déchèteries de Dammartin-en-Goële et de Mitry-Mory et évacuation des déchets réceptionnés vers les sites de valorisation/traitement du Sigidurs », conclu avec la société Aubine Véolia,

Considérant que ces marchés sont à échéance le 30 juin 2022,

Considérant que le dossier de consultation des entreprises du marché n°22DTV002 « Exploitation des déchèteries du Sigidurs et évacuation des déchets réceptionnés vers les sites de valorisation/traitement du Sigidurs », est relatif à la passation d'une procédure d'appel public à concurrence,

Considérant que ce marché se divise en deux lots :

- lot n°1 : Déchèteries de Bouqueval, Gonesse et Sarcelles ;
- lot n°2 : Déchèteries de Louvres, Dammartin-en-Goële et Mitry-Mory.

Considérant qu'il a été proposé de retenir deux critères d'attribution pour les deux lots, rappelés ci-après :

- critère n°1 : Coût global sur un an (100 points), pondération 45 % ;
- critère n°2 : Valeur technique (100 points), pondération 55 %, avec les sous-critères suivants : moyens humains (15 points), moyens matériels (15 points), organisation détaillée du service (40 points), gestion du patrimoine-contrôle des installations (10 points), pistes d'amélioration et d'optimisation (10 points), performance globale (10 points).

Considérant que quarante dossiers de consultation ont été retirés,

Considérant que cinq offres (sociétés Aubine, Derichebourg, Nicollin, Europe Service et Ourry) ont été remises, à l'issue du délai de publicité du marché, pour le lot n°1,

Considérant que cinq offres (sociétés Aubine (+1 offre variante), Derichebourg, SEPUR, Nicollin et Ourry) ont été remises, à l'issue du délai de publicité du marché, pour le lot n°2,

Considérant que ces candidatures, répondant aux exigences du règlement de la consultation, ont été déclarées recevables,

Considérant le procès-verbal de la commission d'appel d'offres réunie le 30 mai dernier, ainsi que le rapport d'analyse des offres qui y est joint,

Après examen du rapport adressé aux membres du Comité syndical,

Le Président entendu,

Le Comité syndical,

A l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes du marché n°22DTV002 « Exploitation des déchèteries du Sigidurs et évacuation des déchets réceptionnés vers les sites de valorisation/traitement du Sigidurs », lot n°1 « Déchèteries de Bouqueval, Gonesse et Sarcelles », à conclure dans les conditions suivantes :

Titulaire : Derichebourg Polyceja
 138 chemin des vignes
 93000 BOBIGNY

Durée : Période ferme de trois ans, reconductible de manière tacite trois fois un an, sans pouvoir excéder six ans.

Pour le cas particulier de la déchèterie de Gonesse, les prestations de ce marché cesseront lors de la mise en service de la déchèterie à plat Gonesse II, projetée d'ici fin 2024.

Prise d'effet : A compter du 1^{er} avril 2022, soit une durée courant jusqu'au 31 mars 2028.

Prix : Part forfaitaire annuelle, telle qu'elle figure à l'article 4.2.1 de l'acte d'engagement du marché :

	Déchèterie de Bouqueval	Déchèterie de Gonesse	Déchèterie de Sarcelles
PF1 (€ HT) Frais d'exploitation	16 665,32	19146,69	22835,10
PF2 (€ HT) frais de mise à disposition de contenants spécifiques pour la collecte du plâtre	188,92	188,92	188,92
PF4 (€ HT) Campagne d'accueil de l'amiante	1313,91	Non concerné	Non concerné

Part variable par flux de déchets et par déchèterie telle qu'elle figure à l'article 4.2.2 de l'acte d'engagement du marché :

En € HT/Tonne		Déchèterie de Bouqueval	Déchèterie de Gonesse	Déchèterie de Sarcelles
P1 : Métaux		59,20 €	78,90 €	42,50 €
P2 : Déchets végétaux		53,50 €	71,70 €	61,70 €
P3 : Tout venant non incinérable		12,10 €	21,20 €	20,40 €
P4 : Tout venant incinérable (comprenant le bois)	0-15km	37,50 €	39,30 €	24,60 €
	88,30 €	83,60 €	45,80 €	
	121,80 €	93,90 €	67,00 €	52,68
	37,50 €	39,30 €	24,60 €	65,99
P5 : Déchets inertes	0-15km	12,70 €	18,70 €	19,80 €
	15-30km	38,20 €	39,80 €	30,30 €
	> 30km	52,60 €	44,70 €	40,80 €
P6 : Plâtre	0-15km	32,50 €	50,80 €	52,90 €
	15-30km	97,50 €	108,10 €	80,90 €
	> 30km	134,50 €	121,50 €	108,90 €
P7 : Cartons		132,30 €	177,00 €	94,00 €
P8 : Pneumatiques (€ HT / rotation)		NON CONCERNE	83,26 €	NON CONCERNE
P10 : Déchets amiantés		218,00 €	NON CONCERNE	NON CONCERNE

. Coût de la prestation sur les 6 ans relatif à la déchèterie de Bouqueval :
5 006 721,88 € HT, soit 6 008 066,26 € TTC.

. Coût de la prestation sur les 6 ans relatif à la déchèterie de Gonesse :
5 722 217,52 € HT, soit 6 866 661,02 € TTC.

. Coût de la prestation sur les 6 ans relatif à la déchèterie de Sarcelles :
8 020 094,44 € HT, soit 9 624 113,33 € TTC.

- **APPROUVE** les termes du marché n°22DTV002 « Exploitation des déchèteries du Sigidurs et évacuation des déchets réceptionnés vers les sites de valorisation/traitement du Sigidurs », lot n°2« Déchèteries de Louvres, Dammartin-en-Goële et Mitry-Mory », à conclure dans les conditions suivantes :

Titulaire : AUBINE
28 boulevard de Pesaro
92000 NANTERRE

Offre retenue : Variante.

Durée : Période ferme de trois ans, reconductible de manière tacite trois fois un an, sans pouvoir excéder six ans.

Prise d'effet : A compter du 1^{er} avril 2022, soit une durée courant jusqu'au 31 mars 2028.

Prix : Part forfaitaire annuelle, telle qu'elle figure à l'article 4.2.1 de l'acte d'engagement du marché :

	Déchèterie de Louvres	Déchèterie de Dammartin-en-Goële	Déchèterie de Mitry-Mory
PF1 (€ HT) Frais d'exploitation	263 328	260 772	260 772
PF2 (€ HT) frais de mise à disposition de contenants spécifiques pour la collecte du plâtre	912	456	456
PF3 (€ HT) Frais de mise à disposition de bennes bas de quai	-	5 200	5 200
PF4 (€ HT) Campagne d'accueil de l'amiante	3 295	3 295	3 295

Part variable par flux de déchets et par déchèterie telle qu'elle figure à l'article 4.2.2 de l'acte d'engagement du marché.

En € HT/Tonne		Déchèterie de Louvres	Déchèterie de Dammartin-en-Goële	Déchèterie de Mitry-Mory
P1 : Métaux		76,25	61,03	57,72
P2 : Déchets végétaux		42,54	39,89	34,35
P3 : Tout venant non incinérable		26,19	34,84	28,27
P4 : Tout venant incinérable (comprenant le bois)	0-15km	49,11	41,67	34,37
	15-30km	66,40	62,96	52,68
	> 30km	83,69	75,00	65,99
P5 : Déchets inertes	0-15km	21,44	17,14	15,90
	15-30km	28,99	24,00	22,45
	> 30km	36,54	30,86	30,53
P6 : Plâtre	0-15km	64,80	150,00	120,00
	15-30km	94,80	210,00	170,40
	> 30km	124,98	270,00	230,40
En € HT/Tonne		Déchèterie de Louvres	Déchèterie de Dammartin-en-Goële	Déchèterie de Mitry-Mory
P7 : Cartons		161,39	225,85	442,79
P8 : Pneumatiques (€ HT / rotation)			143,00	157,00
P9 : Campagne de déjantage de 40 pneumatiques au minimum (€ HT / campagne)		150,00	-	-
P10 : Déchets amiantés		155,00	155,00	155,00
P11: Reprise des métaux		-	- 288,00	- 288,00
P12: Valorisation des déchets végétaux		-	36,00	36,00

. Coût de la prestation sur les 6 ans relatif à la déchèterie de Louvres :
4 655 029,80 € HT, soit 5 586 035,76 € TTC.

. Coût de la prestation sur les 6 ans relatif à la déchèterie de Dammartin-en-Goële : 3 649 995,20 € HT, soit 4 379 994,24 € TTC.

. Coût de la prestation sur les 6 ans relatif à la déchèterie de Sarcelles :
3 837 750,40 € HT, soit 4 605 300,48 € TTC.

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer les deux lots du marché au nom et pour le compte du Sigidurs et à procéder à leur notification, ainsi que tous actes y afférent.

- **DIT** que les dépenses inhérentes à l'exécution de ces lots du marché seront inscrites au budget de l'exercice correspondant.

9- Marché public : Autorisation de signer le marché n°22DTV003 « Valorisation/traitement du Tout-Venant Valorisable, des déchets inertes, du plâtre et des pneus issus des collectes en porte à porte, des déchèteries et des centres techniques municipaux »

Sur invitation de M. le Président, M. BOUCHE donne lecture du rapport relatif au marché n°22DTV003 « Valorisation/traitement du Tout-Venant Valorisable, des déchets inertes, du plâtre et des pneus issus des collectes en porte à porte, des déchèteries et des centres techniques municipaux ».

Il rappelle que le marché n°19SVM0003 « Réception, transport et/ou traitement des encombrants ménagers et assimilés, du bois, des déchets de balayage et des pneus », et le marché n°17SVM0001 « Valorisation et traitement des déchets inertes issus des déchèteries et des services techniques des collectivités adhérentes au SIGIDURS », conclus avec la société Rep Véolia, sont à échéance au 30 juin 2022.

M. BOUCHE précise donc qu'une nouvelle consultation a été initiée en février 2022 sous la forme d'une procédure d'appel d'offres ouvert n°22DTV003. Ce marché d'une durée ferme de trois ans, renouvelable deux fois un an, comporte 4 lots. M. BOUCHE indique qu'une seule société s'est portée candidate pour les 3 premiers lots, (Société Rep Véolia). Il souligne qu'aucune offre n'ayant été remise pour le lot n°4 « Valorisation / traitement du Tout Venant Valorisable issus des collectes en porte-à-porte, des déchèteries et des CTM », la commission d'appel d'offres a constaté son infructuosité et à proposer de relancer une procédure de publicité et de mise en concurrence en vue de son attribution.

M. ZIGHA est interpellé par l'attribution du marché à la seule entreprise candidate, eu égard au montant des prestations estimées. Il ne considère pas qu'il y eu mise en concurrence. Il aurait été opportun de rendre le marché infructueux et relancer une nouvelle procédure de mise en concurrence en optimisant la publicité.

M. BOUCHE lui répond que les critères de jugement appliqués à l'offre de la société Rep Véolia ne permettait pas de rendre infructueux ce marché.

M. ZIGHA précise en un autre terme, dans le cadre de ce type de marché par expérience dans sa commune, sur l'opportunité de prendre une décision de marché sans suite (et non sa mention de marché infructueux).

M. MAQUIN partage sa position. En effet, cette seule candidature pose des questions à l'ensemble des élus. Cependant, ce type de prestation ne permet pas une large ouverture à la concurrence, puisque que les prestations sont assez restrictives en matière de sociétés spécialisées. Dans le cas de ce marché, l'offre de la Rep Véolia répond aux critères de qualité de la prestation et de l'enveloppe financière fixée. Le contexte des travaux du Grand Paris mobilise également un ensemble d'entreprises, et il y a de moins en moins d'offres reçues sur l'ensemble de nos marchés.

M. ZIGHA aurait alors souhaité qu'une négociation financière puisse être entamée avec ce candidat.

Délibération n°22-36

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération n°16-50 du 12 décembre 2016 approuvant les termes du marché n°17SVM001 « Valorisation et traitement des déchets inertes issus des déchèteries et des services techniques des collectivités adhérentes au Sigidurs », conclu avec la société Rep Véolia,

Vu la délibération n°19-58 du 09 décembre 2019 approuvant les termes du marché n°19SVM003 « Réception, transport et/ou traitement des encombrants ménagers et assimilés, du bois, des déchets de balayage et des pneus », conclu avec la société Rep Véolia,

Vu les délibérations n°21-98 du Bureau syndical et n°21-104 du Comité syndical du 13 décembre 2021 prorogeant respectivement ces marchés d'une durée de six mois,

Considérant que ces marchés sont à échéance le 30 juin 2022,

Considérant que le dossier de consultation des entreprises du marché n°22DTV003 « Valorisation/traitement du tout-venant valorisable, déchets inertes, du plâtre et des pneus issus des collectes en porte à porte, des déchèteries et des centres techniques municipaux », est relatif à la passation d'une procédure d'appel public à concurrence,

Considérant que ce marché se divise en quatre lots :

- lot 1 : Valorisation / traitement des déchets inertes issus des déchèteries et des CTM ;
- lot 2 : Valorisation / traitement du plâtre issu des déchèteries et des CTM ;
- lot 3 : Valorisation / traitement des pneus des véhicules légers et des poids lourds issus des CTM ;
- lot 4 : Valorisation / traitement du Tout Venant Valorisable issus des collectes en porte-à-porte, des déchèteries et des CTM.

Considérant qu'il a été proposé de retenir deux critères d'attribution pour les quatre lots, rappelés ci-après :

- critère n°1 : Coût global d'utilisation du ou des sites proposés (100 points), pondération 60 % ;
- critère n°2 : Valeur technique (100 points), pondération 40 %, avec les sous-critères suivants : organisation détaillée de la prestation (60 points), modalités de valorisation et mesures environnementales (40 points).

Considérant que six dossiers de consultation ont été retirés,

Considérant qu'une seule offre (société Rep Véolia) a été remise, à l'issue du délai de publicité du marché, pour le lot n°1, n°2 et n°3,

Considérant que cette candidature, répondant aux exigences du règlement de la consultation, a été déclarée recevable,

Considérant qu'aucune offre n'a été remise, à l'issue du délai de publicité du marché, pour le lot n°4,

Considérant, qu'en application du code de la commande publique, le Sigidurs peut dès lors engager une nouvelle procédure de publicité et de mise en concurrence, pour conclure le marché correspondant aux prestations relatives à la valorisation et traitement du Tout Venant Valorisable issus des collectes en porte-à-porte, des déchèteries et des centres techniques municipaux,

Considérant le procès-verbal de la commission d'appel d'offres réunie le 16 mai dernier, ainsi que le rapport d'analyse des offres qui y est joint,

Après examen du rapport adressé aux membres du Comité syndical,

Le Président entendu,

Le Comité syndical,

A l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes du marché n°22DTV003 « Valorisation/traitement du tout-venant valorisable, déchets inertes, du plâtre et des pneus issus des collectes en porte à porte, des déchèteries et des centres techniques municipaux », lots n°1, n°2 et n°3, à conclure dans les conditions suivantes :

Titulaire : Rep Véolia
28 boulevard de Pesaro TSA 67779
92739 NANTERRE CEDEX

Durée : Période ferme de trois ans, reconductible de manière tacite deux fois un an, sans pouvoir excéder cinq ans.

Prise d'effet : A compter du 1^{er} juillet 2022, soit une durée courant jusqu'au 30 juin 2027.

Lot n°1 « Valorisation / traitement des déchets inertes issus des déchèteries et des centres techniques municipaux »

Prix : Prix unitaire de la prestation tel que cela figure à l'article 4.2 de l'acte d'engagement du marché :

. Coût de la prestation sur les 5 ans : 4 523 959,74 € HT, soit 5 428 751,69 € TTC.

Lot n°2 « Valorisation / traitement du plâtre issu des déchèteries et des centres techniques municipaux »

Prix : Prix unitaire de la prestation tel que cela figure à l'article 4.2 de l'acte d'engagement du marché :

. Coût de la prestation sur les 5 ans : 3 854 774,60 € HT, soit 4 625 729,52 € TTC.

Lot n°3 « Valorisation / traitement des pneus des véhicules légers et des poids lourds issus des centres techniques municipaux »

Prix : Prix unitaire de la prestation tel que cela figure à l'article 4.2 de l'acte d'engagement du marché :

. Coût de la prestation sur les 5 ans : 107 369,20 € HT, soit 128 843,04 € TTC.

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer les trois lots du marché au nom et pour le compte du Sigidurs et à procéder à leur notification, ainsi que tous actes y afférent.
- **DECLARE** infructueuse la procédure de passation du lot n°4 « Valorisation / traitement du Tout Venant Valorisable issus des collectes en porte-à-porte, des déchèteries et des CTM » au marché n°22DTV003 « Valorisation/traitement du tout-venant valorisable, déchets inertes, du plâtre et des pneus issus des collectes en porte à porte, des déchèteries et des centres techniques municipaux », au motif d'absence de candidature.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à lancer une nouvelle procédure de publicité et de mise en concurrence, pour conclure le marché de valorisation et traitement du Tout Venant Valorisable issus des collectes en porte-à-porte, des déchèteries et des centres techniques municipaux, dans le respect des dispositions du Code de la commande publique,
- **DIT** que les dépenses inhérentes à l'exécution de ces lots du marché seront inscrites au budget de l'exercice correspondant.

10 – Marché public : Avenant de prorogation au Marché n°19SVM0003 « Réception, transport et/ou traitement des ENCOMBRANTS MENAGERS et ASSIMILES, des pneus, des bois et des déchets de balayage »

Sur invitation de M. le Président, M. BOUCHE donne lecture du rapport relatif à l'avenant de prorogation au marché n°19SVM0003 « Réception, transport et/ou traitement des encombrants menagers et assimilés, des pneus, des bois et des déchets de balayage ». Il indique, conformément au rapport précédent, pour lequel le lot n°4 a été déclaré infructueux, qu'il faut proroger le marché n°19SVM0003 en vigueur. Afin d'assurer la continuité du service, il indique qu'il est nécessaire de conclure un nouvel avenant de prorogation d'une durée de 9 mois, permettant de relancer un nouveau marché concernant ce flux. Le montant estimé de ce troisième avenant est de 1.1 M€ HT (sur 9 mois).

Aucune observation n'est formulée.

Délibération n°22-37

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération n°19-58 du 09 décembre 2019 autorisant M. le Président à signer le marché n°19SVM003 « Réception, transport et/ou traitement des encombrants ménagers et assimilés, du bois et des déchets de balayage, des pneus », avec la société Rep-Véolia, pour une durée ferme d'un an à compter du 1er janvier 2020, renouvelable deux fois six mois, sans pouvoir excéder le 31 décembre 2021,

Vu la délibération n°21-07 du 8 février 2021 autorisant M. le Président à signer l'avenant n°1 au marché n°19SVM003, dont l'objet est d'intégrer des nouveaux prix unitaires à l'article 4 de l'Acte d'Engagement, pour l'enfouissement des encombrants incinérables ne pouvant être réacheminés vers le CVE du Sigidurs et pour le traitement des pneumatiques,

Vu la délibération n°21-104 du 13 décembre 2021 autorisant M. le Président à signer l'avenant n°2 au marché n°19SVM003, dont l'objet la prolongation du marché en cours pour une durée de 6 mois, à savoir du 1er janvier 2022 au 30 juin 2022, et pour un montant estimé de 730 000 € HT sur la période,

Vu la délibération n°22-36 du 30 mai 2022 autorisant M. le Président à signer le marché n°22DTV003 relatif à la « Valorisation / traitement du Tout-Venant Valorisable, des déchets inertes, du plâtre et des pneus issus des collectes en porte à porte, des déchèteries et des centres techniques municipaux », à compter du 1er juillet 2022, pour une période de trois ans ferme, reconductible deux fois un an, soit jusqu'au 30 juin 2027,

Considérant que le marché n°19SVM003 arrive à échéance le 30 juin 2022,

Considérant que le nouveau marché n°22DTV003 a été conclu, pour les lots n°1, n°2 et n°3, avec la société Rep Véolia, à compter du 1er juillet 2022,

Considérant qu'aucune offre n'a été reçue pour le lot n°4 « Valorisation / traitement du Tout Venant Valorisable issus des collectes en porte-à-porte, des déchèteries et des CTM » et qu'ainsi, il a donc été déclaré infructueux lors de la CAO du 16 mai 2022, pour motif d'absence de candidature,

Considérant qu'afin d'assurer la continuité de ce service, il est nécessaire de conclure un nouvel avenant de prorogation d'une durée de 9 mois sur cette prestation, permettant de relancer un nouveau marché concernant ce flux,

Considérant que le montant estimé de ce troisième avenant est de 1.1 M€ HT pour la période du 1er juillet 2022 au 31 mars 2023 (soit 9 mois),

Considérant le projet d'avenant joint en annexe à la présente délibération,

Considérant le procès-verbal de la commission d'appel d'offres réunie le 16 mai dernier,

Après examen du rapport adressé aux membres du Comité syndical,

Le Président entendu,

Le Comité syndical,

A l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes de l'avenant n°3 au marché n°19SVM003 « Réception, transport et/ou traitement des encombrants ménagers et assimilés, du bois et des déchets de balayage, des pneus », ayant pour objet la prolongation du marché en cours pour le tout-venant valorisable, pour une durée de 9 mois, à savoir du 1er juillet 2022 au 31 mars 2023, et pour un montant estimé de 1,1 M€ HT sur la période.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer cet avenant au nom et pour le compte du Sigidurs et à procéder à sa notification, ainsi que tous actes y afférent.
- **DIT** que les dépenses inhérentes à l'exécution de cet avenant seront inscrites au budget de l'exercice correspondant.

11 – Ressources humaines : Composition du Comité social territorial

Sur invitation de M. le Président, Mme HINGANT donne lecture du rapport relatif à la composition du comité social territorial.

Aucune observation n'est formulée.

Délibération n°22-38

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L. 251-5 à L. 251-10,

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Considérant qu'un Comité Social Territorial doit être créé dans chaque collectivité ou établissement public employant au moins 50 agents,

Considérant que cette nouvelle instance est issue de la fusion du comité technique (CT) et du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT). Elle est mise en place à l'issue du prochain renouvellement général des instances de dialogue social dans la fonction publique, pour lequel les élections se tiendront le 8 décembre 2022,

Considérant que l'effectif constaté au 1er janvier 2022 est compris entre 50 et 200 agents,

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue en mai 2022, soit 6 mois au moins avant la date du scrutin,

Considérant que sur toutes les questions sur lesquelles le Comité Social Territorial émet un avis, il est prévu de recueillir l'avis des membres représentant le personnel ainsi que celui des représentants des collectivités,

Après examen du rapport adressé aux membres du comité,

Le Président entendu,

Le Comité Syndical,

A l'unanimité :

- **CREE** un Comité Social Territorial.
- **FIXE** à 3 le nombre de représentants titulaires du personnel au sein du Comité social territorial et à 3 le nombre de représentants suppléants.
- **DECIDE** le maintien du paritarisme numérique fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants titulaires et suppléants du personnel au sein du Comité Social Territorial.
- **AUTORISE** le recueil par le Comité social Territorial, de l'avis des représentants de la collectivité.

12 – Ressources humaines : Création de postes

Sur invitation de M. le Président, Mme HINGANT donne lecture du rapport relatif à la création de poste. Dans la cadre de sa politique RH, Mme HINGANT indique que le Sigidurs valorise l'évolution de carrières de ses agents notamment par le biais de l'avancement au grade supérieur pour les agents dont l'investissement le justifie. Si certains grades d'avancement figurent au tableau des effectifs,

d'autres sont manquants, tels que les grades d'avancement de Rédacteur principaux de 1ère et 2ème classe. Il convient donc de créer un poste de rédacteur principal de 2ème classe et un poste de rédacteur principal de 1ère classe, afin de pouvoir nommer le ou les agents qui pourraient y prétendre.

Aucune observation n'est formulée.

Délibération n°22-39

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la fonction publique, et notamment son article L.311-1, L. 313-1,

Vu le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,

Vu la délibération n°22-13 du 31 janvier 2022 modifiant le tableau des effectifs,

Considérant que, conformément à l'article L. 313-1 susvisé, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Considérant que la modification suivante est apportée au tableau des effectifs :

Rédacteur principal de 2ème et 1ère classe :

Compte tenu qu'un seul poste de rédacteur principal de 2ème classe figure au tableau des effectifs et, est déjà pourvu,

Compte tenu qu'aucun poste de Rédacteur principal de 1ère classe ne figure au tableau des effectifs,

Considérant qu'aucun poste vacant sur les grades ne figure au tableau des effectifs,

Considérant la nécessité de créer ces postes afin de pouvoir nommer le ou les agents qui pourraient y prétendre,

Après examen du rapport adressé aux membres du comité,

Le Président entendu,

Le Comité syndical,

A l'unanimité :

- **APPROUVE** la création d'un poste de Rédacteur principal de 2ème classe.
- **APPROUVE** la création d'un poste de Rédacteur principal de 1ère classe.
- **ADOpte** le tableau des emplois, joint en annexe, ainsi modifié :

Filière :	Administrative	
Cadre d'emploi :	Rédacteur territorial	
Grade :	rédacteur principal de 2ème cl :	ancien effectif : 1 nouvel effectif : 2

Filière :	Administrative	
Cadre d'emploi :	Rédacteur territorial	
Grade :	rédacteur principal de 1ère cl :	ancien effectif : 0 nouvel effectif : 1

- **DIT** que les dépenses inhérentes à l'exécution de ce scénario seront inscrites au budget de l'exercice correspondant.

13 - Questions diverses

Aucune question diverse.

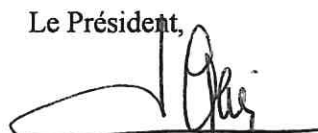
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 45.

Le Secrétaire de séance,



Daniel MELLA

Le Président,



Jean-Claude GENIES